REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

യയയ

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

യയയ

Etaient présents :

- M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
- M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
- M. Clément SERVAT, Adjoints,

Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,

- M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
- M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
- M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
- M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.

Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.

M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.

Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

യയയ

<u>24 - REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NAVETTE URBAINE</u>

Madame Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES expose que, conformément au Plan Vélo en vigueur, il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur de la Navette Urbaine et plus précisément le troisième paragraphe (en gras ci-dessous) de l'article 2.4.2 : Objets encombrants et matières dangereuses libellé ainsi :

« Les petits bagages à main ou colis, pouvant être transportés par une seule personne, sont admis et transportés gratuitement.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants.

Les poussettes et véhicules d'enfants sont admis dans le bus.

Le client doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

A l'intérieur du véhicule, il doit en outre veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation, ni gêner les entrées et sorties du véhicule.

L'emploi des poussettes et véhicules d'enfants est déconseillés aux heures de forte fréquentation du réseau. Ils doivent être tenus immobilisés.

Pour des raisons de sécurité, il est rigoureusement interdit de faire pénétrer des véhicules de type bicyclettes, motocyclettes, etc.

En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu responsable des dégâts ou dommages subi par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres voyageurs et / ou aux matériels, aux équipements et aux installations du service.

Il est interdit d'introduire, dans les véhicules et dans les stations, des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques ou infectées).

Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévue par les lois et réglementations en vigueur. »

L'intermodalité doit se traduire par un dosage selon le contexte et la pertinence. Il est donc proposé de modifier ce paragraphe ainsi :

« [...] Pour des raisons de sécurité, il est rigoureusement interdit de faire pénétrer des véhicules de type motocyclettes mais il est autorisé de faire monter tout type de bicyclettes ou de trottinettes.

Il convient que le matériel doit être correctement dimensionné pour placer le vélo ou la trottinette sans gêner la circulation des passagers ou l'entrée des Navettes.

Cependant, l'autorisation se fera à l'appréciation du conducteur selon la fréquentation, la présence de poussettes, de chariots de courses ou de personnes à mobilité réduite. »

Ouï cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur des Navettes Urbaines.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018. Suivent les signatures.-

Le Maire.

AFFICHE LE 18/12/2018



Hervé LUCBÉREILH



- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018